



CONVENTION RÉSIDENCE MÉDIATION D'ACTION ARTISTIQUE ET CULTURELLE Odyssée des songes – Phase 2 avec Agathe Revaillot

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes de Forez-Est, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public, dont le siège social est situé à FEURS (42094), 6 Place Paul Larue, dont le numéro SIREN est 200 065 894,

Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

Licence d'entrepreneur de spectacle, catégories 3 : PLATESV-D-2021-0001628

Ci-après dénommée « **la CC Forez-Est** »,

D'une part,

ET

Madame **Agathe Revaillot**, artiste designeuse, dont le siège social est situé à OULINS-PIERRE-BENITE (69310), 122 bis boulevard Emile Zola, dont le numéro de SIRET est 880 340 435 00010,

Téléphone : 06.50.01.87.15

Mail : agathe.revaillot@gmail.com

Code APE : 70 22 Z

Ci-après dénommé **Agathe Revaillot**,

D'autre part,

PREAMBULE

Conformément aux objectifs fixés par la circulaire interministérielle n°2008-059 du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'une résidence de création et d'intervention menée sur le territoire de la **CC Forez-Est**.

Cette résidence vise à favoriser la rencontre entre les artistes et les habitants, à rendre accessible le processus de création et à encourager la participation des publics.

Elle s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial d'Éducation aux Arts et à la Culture (CTEAC), dont les signataires sont : le ministère de la Culture, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la Forêt, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Loire, la CAF de la Loire et la **CC Forez-Est**.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de fixer les conditions d'accueil en résidence de Madame **Agathe Revaillet** par la **CC Forez-Est**.

Par « résidence », il faut entendre un séjour au cours duquel **Agathe Revaillet** développe des activités de création et de médiation en lien avec les habitants et les structures suivantes du territoire :

- Bibliothèque municipale de Saint-Marcel-de-Félines (42122) ;
- Crèche « Les Petits Félines » à Saint-Marcel-de-Félines (42122) : 15 enfants de 0 à 6 ans ;
- Foyer de Vie Roche Féline à Saint-Marcel-de-Félines (42122) : 32 adultes en situation de handicap psychique.

ARTICLE 2 - DUREE

Le calendrier précis a été défini conjointement entre **Agathe Revaillet** et la **CC Forez-Est**. Toute modification devra faire l'objet d'une concertation et, le cas échéant, d'un avenant.

- Le mardi 10 mars 2026
- Le jeudi 23 mars 2026
- Le jeudi 02 avril 2026
- Le jeudi 04 juin 2026

En dehors des temps de médiation des temps d'échanges peuvent être définis entre **Agathe Revaillet** et les partenaires locaux, **Agathe Revaillet** devra en informer la **CC Forez-Est**

L'aboutissement du projet est prévu le **mardi 30 juin 2026** et prendra la forme d'un événement tout public, ouvert à toutes et à tous, selon la forme qu'**Agathe Revaillet** souhaitera proposer.

Des temps forts pourront être organisés à l'issue de la résidence, si l'ensemble des parties prenantes le souhaite, notamment à l'occasion de :

- la France Design Week, du 12 au 30 septembre 2026, offrant une mise en lumière du projet en lien avec le design,
- la Semaine d'Information sur la Santé Mentale, dont la 37^e édition se déroulera du 5 au 18 octobre 2026, autour du thème « Pour notre santé mentale, ouvrons-nous aux arts ».

ARTICLE 3 - OBJECTIFS DE LA RESIDENCE

Cette résidence a pour objectifs de :

- Poursuivre la recherche artistique et expérimentale engagée au Foyer de Vie Roche Féline ;
- Installer une présence artistique durable favorisant la transmission et la participation active des habitants ;
- Cultiver la sensibilité, la curiosité et le plaisir de la rencontre artistique ;
- Provoquer la rencontre entre habitants et artistes ;
- Impliquer les habitants dans une démarche de valorisation du cadre de vie et du patrimoine local ;
- Lutter contre l'isolement, favoriser l'inclusion, le bien-être et le développement personnel ;
- Laisser une trace via des supports de valorisation (photos, vidéos, textes, etc.).

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1- OBLIGATION DE L'ÉQUIPE ARTISTIQUE

Agathe Revaillet s'engage à mener les interventions et à assurer une présence effective sur les lieux d'intervention. Des collaborations ponctuelles pourront être envisagées avec d'autres artistes ou structures locales (musique, danse, culture, sport, etc.). Elle ne pourra déléguer ou se substituer à un tiers sans accord écrit préalable de la **CC Forez-Est**.

Agathe Revaillet cède à la **CC Forez-Est** les droits d'utilisation, de diffusion et de représentation nécessaires à la valorisation du projet, dans le respect des droits culturels et de la diversité des participants : les œuvres issues de cette résidence, réalisées dans une logique de co-construction avec les publics, pourront être présentées publiquement.

Agathe Revaillet s'engage à mentionner le soutien de la **CC Forez-Est** et de l'ensemble des partenaires institutionnels sur tous les supports de communication, y compris numériques, et lors des relations avec la presse tel que :

- « Avec le soutien de la Communauté de Communes Forez-Est »
- « Avec le soutien du Ministère de la Culture – DRAC Auvergne-Rhône-Alpes »
- « Avec le soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes »
- « Avec le soutien du Département de la Loire »

4.2- OBLIGATION DE LA CC FOREZ-EST

Le budget prévisionnel est estimé à 15 000,00 € et sera effectué de la manière suivante :

- Au début de l'action en janvier 2026 : 6 000€ (40% de la somme)
- A la moitié du projet en mars 2026 : 4 500€ (30% de la somme)
- A la fin du projet prévue fin juin 2026 : 4 500€ (30% de la somme)

ARTICLE 5 - MOYENS HUMAINS

La **CC Forez-Est** désigne des interlocuteurs référents pour le bon déroulement de la résidence :

Maxime Gonzales – Coordination du projet
Tél. : 04.77.94.25.68 / 06.01.70.3607
Mail : m.gonzales@forez-est.fr

Émilie Dos Santos - Comptabilité, finance
Tél. : 09.71.00.49.79
Mail : finance@forez-est.fr

Si la démarche de **Agathe Revaillet** en résidence nécessite l'emploi d'un assistant distinct du personnel mis à disposition par la **CC Forez-Est**, **Agathe Revaillet** s'assure de sa rémunération et du règlement des charges et cotisations sociales liées à son emploi.

ARTICLE 6 - BILAN

Un bilan qualitatif, quantitatif et financier sera réalisé à mi-parcours et à la fin de la résidence, conjointement par la **CC Forez-Est** et **Agathe Revaillet**. Ce bilan sera accompagné des documents contractuels et supports de valorisation du projet.

ARTICLE 7 - MODIFICATION

Toute modification des modalités d'exécution fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 8 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements contractuels, la convention pourra être résiliée de plein droit un mois après mise en demeure restée sans effet. La **CC Forez-Est** pourra également mettre fin à la convention pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 10 - ASSURANCE

Agathe Revailiot fournira, au plus tard à son arrivée en résidence, une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile. Elle demeure responsable de ses effets personnels.

ARTICLE 11 - FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de retard ou de non-exécution résultant d'un cas de force majeure au sens du Code civil. Les parties s'engagent toutefois à limiter la durée et les conséquences de cet empêchement.

ARTICLE 12 - JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, le tribunal compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 78 14 10 10
Mail : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Fait en deux exemplaires à **Feurs**, le .../.../2026

Agathe Revailiot
Artiste designeuse

Pour la CC Forez-Est
Le Président
Pierre Vericel